

Procès-Verbal DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 novembre 2021

Date de convocation : 13/11/2021

Date d'affichage : 13/11/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 novembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 17 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BEC Alain, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, GRANGE Lucie, LAMOUILLE Fabrice, LEXTRAIT Loïc, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix

Étaient absents excusés : BERRUYER Joël a donné procuration à ATHALE Carole, ARMAND Florence a donné procuration LEXTRAIT Loïc.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, LEXTRAIT Loïc a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des Procès-verbaux des Conseils Municipaux du 02/09/2021 et du 07/10/2021
- Urbanisme
- Délibération portant sur la refonde des nouveaux tarifs et des conventions d'adhésion du CDG 26
- Délibération portant sur la mise à disposition de parcelle de boulot pour prélèvement de sève
- Délibération portant sur la modification du budget pour les travaux du tableau électrique de la salle des fêtes
- Délibération portant sur la modification du budget pour les travaux de la cunette béton au 1000 chemin de Melin
- Délibération portant sur l'obtention des subventions aux associations

Sujets divers :

- Projet d'ombrières au SIVU
- Point sur le SIVOS
- Qualité de l'air
- Différence entre réacteur nucléaire et E.P.R.

Information mise à disposition des rapports 2020 :

- Rapport d'eau potable,
- Gestion des déchets,
- Assainissement

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 septembre 2021
et du 07 octobre**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Les dossiers d'urbanisme en cours (depuis le conseil municipal du 07/10/2021) :

✓ Dépôts :

- CUa parcelle Z 403- 95 B chemin du Sapin Bleu
- CUa parcelle V 51-57-154-58- Perelle
- DIA parcelle Z 423- les Allamands
- DIA parcelle Z 414 - les Allamands
- DIA parcelle Z 421+Z 422
- DP 02620721C0015 - construction piscine-chemin de Montagne
- DP 02620721C0016 - réfection toiture - chemin de Brunie
- DP 02620721C0017- construction piscine – route de Parnans
- PC 02620721C0010 - travaux sur construction existante- chemin de l'industrie
- PC 02620721C0011- construction maison individuel- chemin des Brudeaux Le Plein Sud
- PC 02620721C0012- construction d'une maison- Le Plein Sud n°1

✓ Recollement :

- PC 02620717C0008 conformité le 05/11/2021

✓ DMA sur DIA :

- N° 06/2021 sur parcelle Z423
- N° 08/2021 sur parcelle Z 414
- N° 09/2021 sur parcelle Z 421 + Z 422

✓ Dossier litigieux en cours :

Au Lotissement Le Clos des prés, le litige sur le PC 02620718C0001, concernant l'entrée de la maison et le déboisement partiel d'une partie de la forêt, est en cours de jugement par le tribunal administratif.

VOIRIE : les points évoqués :

- ✓ Merci pour la matinée taille
- ✓ Trou chemin Mirol en face
- ✓ Chemin forestier du gourrat, Mr Dye nous doit un empierrement
- ✓ Comblement des nids de poules de la piste forestière à partir de la barrière Devieux
- ✓ Agglo : aide à la création de parking touristique, la candidature est à faire à l'agglo (fond de concours)
- ✓ Préparation à l'hivernal : point chasse neige, sel, etc. Un rappel est fait concernant les pneus neige qui ne sont pas obligatoires sur notre commune.

- ✓ Traversé d'eau chemin de Sabot, travaux sur le même principe que chemin du Gourrat
- ✓ Flaque sur la voirie chemin de Crat : problème résolu.
- ✓ Chemin de la Forêt demande de mise de petits cailloux
- ✓ Solution canalisation des eaux de ravinement chemin de Thau
- ✓ Demande faite à la commission voirie de commander un panneau : Prudence enfants 30 KH. Une campagne de sensibilisation est envisagée ;
- ✓ Le toit de la salle des fêtes : le désamiantage a été effectué par la société BPH et la société DESCOMBES CHARPENTE a refait la couverture du toit. La réception du chantier se fait ce vendredi 19/11/2021. Il est envisagé par la suite, et grâce à une aide du SDED, d'isoler la salle des fêtes par l'extérieur.

DÉLIBÉRATION 43/2021 portant sur la modification du budget pour les travaux de la cunette béton au 1000 chemin de Melin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que sur les budgets de janvier 2021 une somme a été prévue en dépense au compte 2315 pour les travaux de voiries, mais à la suite des intempéries qui ont dégradé le chemin de Melin, des travaux pour l'installation d'une cunette en béton sont indispensables

Il est donc nécessaire d'effectuer la modification de budget suivante :

Cunette béton au chemin de Melin :

Devis de T.P. TERPEND

Total H. T	1810.00 €
Total T.V.A. 20.00%	362.00 €
TOTAL TTC	2172.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **ACCEPTE** la modification du budget de voirie
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jérôme POUILLY

DÉLIBÉRATION 44/2021 portant sur la refonte des nouveaux tarifs et des conventions d'adhésion du CDG 26

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jérôme POUILLY

DÉLIBÉRATION 45/2021 portant sur la mise à disposition de parcelle de boulot pour prélèvement de sève

Le maire présente la demande d'une personne qui sollicite en mairie la signature d'une convention pour l'année 2022 pour pouvoir prélever de la sève des bouleaux qui sont en forêt communale. L'expérimentation, faite sur une trentaine d'arbres, sur l'année en cours ayant été concluante.

L'autorisation est demandée avec les conditions suivantes :

- Ne pas abimer les arbres et la biodiversité,
- Sans laisser de déchets,
- Sans présence d'animaux,

Et avec les objectifs proposés suivants :

- Le volume prélevé évalué entre 500 à 1000L
- Avant chaque début de saisons, identifier les arbres à prélever, conjointement avec un élu.
- Réaliser un état des lieux avant et après récolte en citant les parcelles cadastrales
- Proposer une contrepartie financière, à la commune de Montmiral, sur le prélèvement par arbre de 3 € par arbre prélevé et par an

La convention pourra être mise en place après qu'une rencontre organisée en mairie.

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition de parcelle de boulot pour le prélèvement de sève
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jérôme POUILLY

DÉLIBÉRATION 46/2021 portant sur la modification du budget pour les travaux du tableau électrique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que sur les budgets de janvier 2021 une somme a été prévue en dépense au compte 2313 pour les travaux en cours, à la suite du problème de non-conformité du tableau électrique de la salle des fêtes, il est primordial d'effectuer des travaux de mise en conformité.

Il est donc nécessaire d'effectuer la modification de budget suivante :

Modification du tableau électrique de la salle des fêtes :

Deux devis sont proposés aux membres du conseil celui de l'entreprise TRAVERSIER et de l'entreprise ECAD BAT.

TRAVERSIER	2363.00 € HT
ECAD BAT	2130.00 € HT

ECAD BAT est retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **ACCEPTE** la modification du budget pour les travaux du tableau électrique de la salle des fêtes et vote pour le devis de l'entreprise ECAD BATI
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jérôme POUILLY

DÉLIBÉRATION 47/2021 portant sur l'obtention des subventions aux associations

Monsieur Le Maire passe la parole à la commission Associations. Dans le Budget communal 2021, une somme du chapitre 65 reste disponible pour des subventions aux associations. Le détail des subventions allouées en 2021 est précisé.

Il est rappelé que la bibliothèque fait l'objet du versement d'une subvention de droit, du fait de la convention qui fixe une participation annuelle obligatoire d'un minimum de 2 euros par habitant (688 habitants, selon la population légale au 1^{er} janvier 2020 fixée par l'Insee) soit pour l'année 2021, 1376 euros.

Monsieur Le Maire et la commission des Associations proposent de retenir les mêmes montants de subventions qu'en 2020, soit :

ADMR	150.00 €
ACCA	50.00 €
ADAPEI de la Drôme	50.00 €
CLUB DE LA TOUR	100.00 €
COMITE DES FÊTES (en suspens pour le moment-covid)	450.00 €
GYMNASTIQUE FEMININE	150.00 €
LES MINIMOYS	50.00 €

La FNACA a fait une demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la commune de Montmiral avait pris à sa charge l'achat du drapeau Français,

Après avoir voté, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention à la FNACA mais prendra à sa charge la gerbe de fleurs déposée au monument aux morts du 11 novembre.

Toutefois, conformément à ce qui a été présenté aux associations communales,

le versement ne sera effectif, comme le prévoit la réglementation, que si l'association aura fournie en mairie :

- un document officiel de demande de subvention (cerfa n°12156*05) à partir de 2022
- le compte rendu de son assemblée générale et les membres du bureau
- une attestation d'assurance (si elle occupe des bâtiments communaux)
- une preuve d'immatriculation avec numéro Siret (récépissé de la préfecture, fiche Insee)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à la FNACA - 11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Abstention

- **ACCEPTE** de voter le budget alloué aux associations- 12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jérôme POUILLY

● Sujets Diverses :

- ✓ Emplacement des deux battants des cloches de l'église : le devis est à demander auprès de AZURE CARRRION PROVENCE
- ✓ Schéma d'urgence : une nouveauté auprès de notre assureur, la mise en place de Hot line Cab Assur, souscription avec assistance juridique et assistance communication 24h/24h. avec un rappel des règles de sécurité lors des interventions et de l'organisation le port du gilet fluorescent est obligatoire, et la communication peut être maintenue grâce à 4 talky walky disponibles à l'école.
- ✓ A la Sainte Catherine tout bois prend racine avec le projet d'implantation de Cyprès et de buis boules devant le mur du parking de la mairie (la réalisation est décidée à l'unanimité)
- ✓ L'enfouissement des lignes de 20KV par l'entreprise COLAS pour ENEDIS, à partir du 29 novembre jusqu'au 17 décembre 2021, va engendrer quelques désagrément au niveau de la circulation.
- ✓ Projet d'ombrières salle Bagnol (SIVU) :avant-projet de 330KWC
 - 3 ombrières simples de 5.2 m de large
 - 3 ombrières doubles de 10.5 m de large
 - Eclairage sous ombrières avec dépose des candélabres existants
 - Conservation d'un espace de circulation de plus de 3 m entre les ombrières afin de faciliter l'accès du tracteur d'entretien
 - Prise en charge par VENSOLAIR :
 - soultte globale de 36000 €
 - loyer de 2000 € par an pendant 30 ans
 - Une cuve de récupération des eaux pluviales peut-être envisagée, la question sur l'investissement engagé doit être chiffré.
- ✓ Point sur le SIVOS
 - Règlement intérieur du conseil d'école
 - Règlement des écoles 2021-2022
 - 62 élèves à l'école de Montmiral, maternelle et CP
 - 117 élèves au RPI (seuil de fermeture de classe à 120 élèves)
 - 1 classe fermée temporairement à Saint Michel pour cause de COVID
- ✓ Qualité de l'air par le SIVOS : contrôle à faire avant 2023
 - Contrôle réglementaire de la qualité de l'air devis de la Drôme n°20211030755 (version 2)

1. Autodiagnostic : démarche à réaliser tous les ans, concernant les grilles remplies, il n'apparaît pas de contrôle obligatoire. Cependant la pose de 1 ou 2 kits par établissement peut-être envisager par mesure de sureté. Le coût de 520.00 € H.T - 624.00 € T.T.C.
2. Prestation complète : contrôle à réaliser tous les 7 ans, concernant l'école de Montmiral, 1 ou 2 pièces à instrumenter d'après l'éligibilité des pièces (les dortoirs sont éligibles). Le coût 1562 € H.T (pour 1 pièce) et 1975 € H.T (pour 2 pièces)
3. La bibliothèque, si elle est ouverte au public fait partie des EPR à contrôler avant le 01/01/2022

- ✓ Différence entre réacteur nucléaire et E.P.R. : le sujet n'a pas pu être abordé.
- ✓ Information mise à disposition des rapports 2020 : en Mairie
 - Rapports d'eau potable,
 - Gestion des déchets
 - Assainissement
- ✓ Gestion des déchets : Tri Sélectif, emplacement de 3 conteneurs multi matériaux
- ✓ Projet des éoliennes à St Lattier : un comité de défense contre les éoliennes, Mr CHAMP Christophe- 0608488312- cjmchp@gmail.com, a été reçu par Mr le Maire, Jérôme POUILLY.
- ✓ Assainissement : le sujet n'a pas pu être abordé.
- ✓ Rupture conventionnelle d'un ex-agent de la commune : ARE est à la charge de la commune
- ✓ Vaccination 3^{ème} dose : les personnes concernées sont les plus de 65 ans et les personnes avec des problèmes de santé dit « à très haut risque »
- ✓ Mise en service des guirlandes lumineuses à partir du 26 novembre 2021. Déconnexion le 10 janvier 2022.
- ✓ Décoration de la rue principale du village pour les fêtes de fin d'année et un grand sapin.
- ✓ Marché de Noël le 18 décembre : 17 chalets
- ✓ Comité des fêtes : une proposition de jeunes gens a été faite à Mr le Maire, pour organiser une fêria dans le village en bloquant les rues, avec un nombre de personnes escompté à 5000. Mr le Maire a demandé à ce qu'un devis soit budgété, prenant en compte les frais liés à la sécurité et les problèmes de sécurité qui en incomberaient.
- ✓ Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il est 11 heures 10, le Conseil Municipal est levé.

Le secrétaire de séance,
Mr Loïc LEXTRAIT

